RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABF
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000,00 €
Siège social 26, allée du Guesclin
44350 GUERANDE
RCS de SAINT-NAZAIRE n°109 170 167

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à dix-neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Aurélien BOISEAU, propriétaire de	900 parts sociales,
- La société PINEL GROUPE, propriétaire de	100 parts sociales,
Soit un total de	1.000 parts sociales

Sur les milles (1.000) parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Aurélien BOISEAU, associé-gérant.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des convocations des associés,
- Rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

- Ratification de transfert du siège social de la société,
- Modification des statuts en conséquence,
- Pouvoirs à donner.

La discussion est ouverte et diverses observations sont présentées.

JT

AB

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ratifier le transfert du siège social décidé par la Gérance, conformément à l'article 4 des statuts, à l'adresse suivante :

TRIGNAC (LOIRE-ATLANTIQUE) 44570 - 6 Rue du Petit Savine

Il est précisé que ledit transfert prendra effet à compter du 15 septembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, intitulé « Siège Social » de la manière suivante :

Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme primitive et sera désormais libellé comme suit :

« Le siège social est fixé au :

TRIGNAC (LOIRE-ATLANTIQUE) 44570 - 6 Rue du Petit Savine »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'ensemble des associés de la société présents.

Monsieur Aurélien BOISEAU

Boiseau

Pour la société PINEL GROUPE Madame Audrey DUTERTRE épouse PINEL et Monsieur Julien PINEL, en

[redacted]

JP

B